 665 (2017-2018) — N° 6

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

12 SEPTEMBRE 2018

PROJET DE DÉCRET

MODIFIANT LE DÉCRET DU 24 JUILLET 1997 DÉFINISSANT LES MISSIONS PRIORITAIRES DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET ORGANISANT LES STRUCTURES PROPRES À LES ATTEINDRE AFIN DE DÉPLOYER UN NOUVEAU CADRE DE PILOTAGE, CONTRACTUALISANT LES RELATIONS ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES(1)

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN SÉANCE

(1)Voir Doc. n°665 (2017-2018) n°1 à 5.

TABLE DES MATIÈRES

1 Amendement n°1 déposé par Mme Barbara Trachte, Mme Hélène Ryckmans, M. Philippe Henry, M. Christos Doulkeridis et M. Matthieu Daele 3

1 Amendement n°1 déposé par Mme Barbara Trachte, Mme Hélène Ryckmans, M. Philippe Henry, M. Christos Doulkeridis et M. Matthieu Daele

L'article 15, §3 est complété par :

« 8º de promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves ; d'amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle ; de préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures et d'assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale. »

Justification

Le Décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre du 24 juillet 1997, texte fondamental pour notre enseignement, explicite clairement les objectifs de l'enseignement fondamental et secondaire. Il est inenvisageable que ces objectifs, essentiels, ne soient pas repris dans les objectifs pris en considération dans l'établissement des plans de pilotage des écoles.